

95 DNP I
B513

24 JANV. 1997

66-2

CESSION DE PARTS DE S.A.R.L.

ACL

Société à Responsabilité Limitée au capital de : 50 000 Frs
Siège Social : rue Lapeyrouse
31400 LABEGE INNOPOLE

Objet : Commercialisation de produits informatiques et bureautiques

enregistrée le 17 février 1995 auprès de la recette des impôts de Colomiers Folio 3 Borderau 17 N°2.
au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE
sous le numéro B 400 237 863

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE TOULOUSE EST. LE 23 JAN. 1997.	
Fo. 19	BORD. 38 N° 19
RECU 846	DI DE TIMBRE 136
SIGNATURE :	DIS D'ENREG. 240

DUPPLICATA

Entre les soussignés :

- Monsieur ROISAIN Rémi, né le 19 Février 1954 à QUEBRIN 35,
résidant 13 chemin des Ourmets à Ayguesvives 31450, marié sous le régime de la communauté, de
nationalité Française

d'une part,

et

- Monsieur TOUTAIN Stéphane, né le 31.01.1964 à ROUEN
résidant 160 route de Jons 31130 BALMA
de nationalité Française,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Monsieur ROISAIN Rémi, propriétaire de 150 CENT CINQUANTE parts de cent francs chacune, de la Société à responsabilité limitée A C L au capital de 50 000 Frs, dont le siège est établi : rue Lapeyrouse 31400 LABEGE INNOPOLE,

cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, 50 CINQUANTE parts qu'il possède dans ladite société à Monsieur TOUTAIN Stéphane, qui accepte la pleine propriété des parts ainsi acquises.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur ROISAIN Rémi et son épouse, Madame ROISAIN Evelyn née LACOUR, ici intervenant, pour les avoir acquises à titre onéreux au moyen de deniers dépendants de ladite communauté.

Madame ROISAIN Evelyn intervient donc au présent acte à l'effet de donner son consentement à la présente cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil.

Par la présente cession, Monsieur TOUTAIN Stéphane devient propriétaire des parts cédées avec effet à compter du jour de la signature des présentes, tous les droits et obligations y attachés à savoir :

- CINQUANTE parts appartenant à Monsieur ROISAIN Rémi, numérotées de 196 à 245 inclus.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de 5 000 CINQ MILLE francs, que Monsieur ROISAIN Rémi reconnaît avoir reçu, séance tenante en un chèque bancaire de Monsieur TOUTAIN Stéphane et dont il lui donne ici bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.

JP
JP
AD

RR ER

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 Ter du Code Général des Impôts;

- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

sont intervenus ici :

Monsieur PERRET Jacques, 29 chemin Nicol, Rés. Florentine A, 31200 Toulouse, détenant parts

Monsieur PELICOT Xavier, demeurant Canto Perdrix 31820 PIBRAC, détenant parts

Monsieur PESSINET Gérald, demeurant 8 place S. Buisson, 31500 Toulouse, détenant parts

Seuls autres associés de la société à responsabilité limitée A C L,

Lesquels après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, en application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 13 des statuts, agréer Monsieur TOUTAIN Stéphane en qualité d'associé.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

- Monsieur ROISAIN Rémi, %, soit parts

- Monsieur PERRET Jacques, %, soit parts

- Monsieur PELICOT Xavier, %, soit parts

- Monsieur PESSINET Gérald, %, soit parts

- Monsieur TOUTAIN Stéphane, %, soit parts

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur TOUTAIN Stéphane.

Fait à LABEGE

Le 31 OCTOBRE 1996 .

En 6 exemplaires originaux.

Rayé comme mots nuls :

.....mots
.....lignes

Ajouté :

.....mots
.....lignes

Monsieur Rémi ROISAIN

Bon pour cession de 50 parts.

Bon pour cession de 50 parts

Monsieur

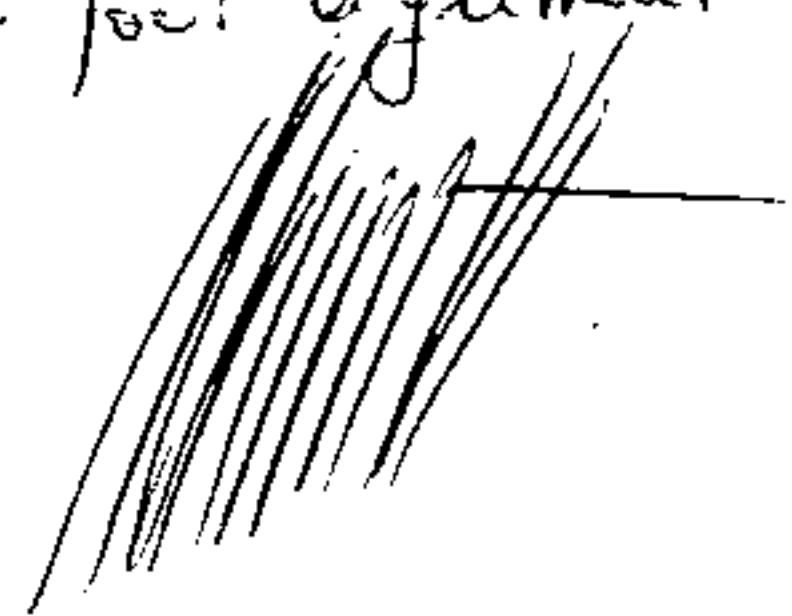
Bon pour agrément du nouvel associé.

Bon pour agrément du
nouvel

Monsieur PESSINET Gérald

Bon pour agrément du nouvel associé.

Bon pour agrément du nouvel associé



Monsieur

Bon pour achat de parts.

Monsieur PELICOT Xavier

Bon pour agrément du nouvel associé.

Bon pour agrément
du nouvel associé.



FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I
Arrêté du 20 mars 1958